



10
70

Guide des Seniors

Anderlecht

Bien vieillir à Anderlecht

Guide pratique pour les Anderlechtois de + 60 ans

Edito

Parce que s'informer, c'est aussi anticiper et profiter pleinement de la vie en toute liberté et autonomie.

Ce guide a été spécialement conçu pour les personnes de + de 60 ans qui habitent la commune d'Anderlecht. Il vous permet d'accéder à une information fiable, pratique et utile concernant la santé, le transport, les loisirs, les aides et les services ...

Une version papier du guide est disponible sur demande au 02 548 08 46 ou par mail :

social@anderlecht.brussels

Table des matières

Je m'informe	7
La Commune	7
Administration communale	7
Journal communal «Contact»	7
Facebook & Instagram	7
Newsletter seniors contact 1070	7
Le CPAS	7
Kio'Sk	7
Les centres de services pour seniors	8
Les répertoires ou associations spécialisées	8
Aidants proches ⁸	
Je connais mes droits	9
En cas de perte d'autonomie	9
Autonomie 1070	9
L'allocation d'aide aux personnes âgées (APA)	9
La reconnaissance de handicap	11
Les aides à la mobilité	12
En cas de frais de santé	12
La pharmacie de référence	12
L'intervention forfaitaire pour incontinence urinaire non traitable	13
Le Maximum à Facturer (MàF)	13
Le service social de votre mutuelle	13
En matière de stationnement	13
La carte de stationnement pour personnes handicapées	13
Demander un emplacement PMR près de chez moi	14
Je me fais aider au quotidien	15
Aide familiale	15
Garde-malade	15
Aide-ménagère sociale	15
Les aides au repas	16
Restaurants sociaux	16

Portage de repas	16
Colis alimentaires	18
Epicerie sociale	18
Je me déplace	19
Les transports adaptés	19
Les transports en commun	21
Les taxis	22
Commander un taxi	22
Chèques Taxi	22
La mobilité douce	22
Anderlecht à vélo	23
Stationnement vélo sécurisé	23
Help! Mon vélo a été volé!	23
Commission Modes Actifs	23
Fix My Street	24
	24
Je choisis mes loisirs	24
Je veux pratiquer une activité de loisirs et de bien-être	24
Commune d'Anderlecht	24
Région de Bruxelles-Capitale	26
Je veux pratiquer une activité culturelle	26
Je veux me former au numérique	27
Je prends soin de ma santé	29
Centres médicaux & maisons médicales à Anderlecht	29
C'est quoi une maison médicale ?	29
C'est quoi un centre de santé ?	29
Kinésithérapie	30
Santé mentale	30
Les troubles cognitifs	31
Je participe à la vie de quartier	32
Bénévolat à Anderlecht	32

J'adapte mon lieu de vie	33
Je souhaite rester chez moi	33
Faire appel à un ergothérapeute	33
Les ergothérapeutes indépendants	33
Les mutuelles	33
Prime d'aménagement du domicile	33
Certains centres de coordination de soins	34
J'envisage un autre lieu de vie	34
Les habitats groupés	35
Les résidences Services	35
Les maisons de repos	35
Je veille à ma sécurité	35
«Phone Contact»	35
La Télévigilance	35
Les services communaux de prévention	36
Police	36
Quelques conseils	36
Les réseaux sociaux et la cybercriminalité	37
Card Stop	38
Je prépare ma pension	38
La retraite anticipée pour les longues carrières	38
Qu'est-ce que la "prépension" ?	38
Quand introduire ma demande de pension ?	38
Droits de succession	40
Droit de succession & handicap	40
Je prépare ma fin de vie	40
A qui parler de sa fin de vie ?	40
Les soins continus ou palliatifs	41
Centres de jour en soins palliatifs	41
Équipes d'accompagnement multidisciplinaire de soins palliatifs (2 ^e ligne)	41
Hôpitaux généraux avec unité de soins palliatifs – USP	41

L'euthanasie	41
Le don d'organes	42
Les déclarations anticipées	42
Les pompes funèbres	43
Aide financière	43
Assurance obsèques	43
Assurance décès	43

Je m'informe

La Commune

Vous désirez rester informé de ce qui se passe dans votre commune ? Rien de plus simple car plusieurs canaux de communication existent.

Administration communale

Call center 0800 9 1070
(lun>ven 8h-12h et 13h30-16h)
info@anderlecht.brussels

Centre administratif

Rue de France 99
lun-ven : 8h15-14h30
sauf mer : 11h15-18h30

Antenne Centre

Place de la Vaillance 27
lun-mar-ven : 9h-16h30
mer & jeu : 11h30-18h30

Antenne Broeck

Parc du Peterbos Bloc 15
lun-mar-ven : 9h-16h30
mer & jeu : 11h30-18h30

Antenne Cureghem

Place du Conseil 1
lun-ven : 8h-16h

Journal communal «Contact»

Parution mensuelle et distribution à tous les habitants anderlechtois

Facebook & Instagram

Ces comptes officiels sont gérés par le service Communication de l'Administration communale et ont pour objectif d'être des lieux d'information et de partage ouverts à tou.te.s. Les contenus publiés et partagés sur nos réseaux sociaux sont apolitiques et non commerciaux

 Facebook 1070 Anderlecht

 Instagram 1070_anderlecht

Les réseaux sociaux de l'Administration communale d'Anderlecht sont gérés par le service Communication. Si vous avez une question ou un signalement à nous transmettre, n'hésitez pas à nous envoyer un mail à communication@anderlecht.brussels

Newsletter seniors contact 1070

Vous souhaitez bénéficier d'informations précises sur des sujets spécifiques en lien avec vos préoccupations ou votre quotidien ?

Inscrivez-vous à notre Newsletter via 02 558 08 43 ou social@anderlecht.brussels

Le CPAS

Les services proposés par le CPAS sont :

- Aide financière
- Aide au logement
- Aide médicale
- Aide énergétique
- Aide à l'emploi et/ou à la formation
- Aide pour la médiation de dettes

La Coordination sociale du CPAS d'Anderlecht a créé une carte des partenaires du secteur social-santé actifs sur le territoire d'Anderlecht :

62-64 Avenue R. Vander Bruggen
02 529 41 20
contactcenter@cpas-anderlecht.brussels
cpas-ocmw.anderlecht.be

Kio'Sk

Kio'Sk est le point de contact central gratuit et ouvert à tous les habitants concernant les services sociaux qui existent dans la commune d'Anderlecht.

Créé en 2023 par la Commune et le CPAS d'Anderlecht, kio'Sk contribue à améliorer l'accessibilité aux droits sociaux à l'ensemble des Anderlechtois et Anderlechtoises.

Les services de Kio'Sk :

- Informer et conseiller sur vos droits à l'aide sociale (CPAS, alimentaire, handicap, mobilité, numérique, PMS....).
- Orienter vers les services compétents selon vos besoins (administration communale, CPAS, associations...).
- Accompagner vos démarches (compréhension courrier, démarches liées au handicap ou aux seniors...).

kiosk@anderlecht.brussels

Les centres de services pour seniors

De Kaai

Kaai vzw est un centre local qui a plusieurs missions d'ordre social. Il accueille quotidiennement les habitants du quartier dans son restaurant et offre une grande variété d'activités et animations Seniors. Il travaille aussi autour de l'insertion socioprofessionnelle.

Rue Adolphe Willemyns 113
02 705 14 00
info@dekaaivzw.be
dekaaivzw.be

Cosmos et Vives

Ces deux centres de services locaux ont comme but principal de soutenir les personnes âgées, fragilisée et de leur apporter un lieu d'accueil où celles-ci peuvent trouver réconfort et solidarité. Ils proposent diverses activités et services: un restaurant de quartier social, des repas à domicile, un service de transport local, ...

L'Asbl propose les services suivants:

- Service de transport aller-retour au restaurant pour les clients moins mobiles: 0,5€ par trajet
- Service de transport en cas d'activités (non-médicales) pour des clients moins mobiles. Le 1^{er} kilomètre coûte 1,5€ et 0,5€ par kilomètre supplémentaire.
- Service d'épicerie: Cosmos emmène les gens dans leur supermarché

- préféré et les aide à faire leurs courses. Ceux-ci sont ensuite livrés à leur domicile. 5€ par visite à l'épicerie.
- Livraison de repas à domicile en cas de maladie ou d'immobilité temporaire: elle est toujours précédée d'une visite de l'équipe d'animation. Prix: 0,5€ supplémentaire avec le repas.
- Pédicure: c'est un service externe que nous apportons au Cosmos toutes les 6 semaines. Prix: 25€ à payer directement à la pédicure.
- Toutes sortes de petits services et d'assistance tels que contacter et orienter les services/home, installer un téléphone portable, vendre des timbres, etc

Cosmos
Rue Jorez 21
02 527 89 73
info@cosmosvzw.be

Vives
Avenue Docteur Lemoine 13
02 527 05 46
info@cosmosvzw.be
cosmosvzw.be

Les répertoires ou associations spécialisées

Le Réseau SAM (Solutions - Aides - Mieux vivre ASBL)

Il s'agit d'un moteur de recherche qui permet de trouver des pistes de solutions et aides dans différentes catégories telles que la santé, les soins, les aides à domicile, les activités sportives ...

www.reseau-sam.be

Aidants proches

C'est quoi un aidant proche? C'est une personne qui apporte régulièrement son aide à un proche en perte d'autonomie (maladie, handicap, accident, ...)

Vous soutenez déjà un parent ou un

proche et vous souhaitez de l'aide?
Plusieurs réseaux peuvent vous aider!

www.aidantsproches.brussels

www.reseau-sam.be

cpas-ocmw.anderlecht.be

ASBL Aidants Proches

Elle soutient et informe sur les droits des aidants proches. Une permanence téléphonique permet de répondre à leurs besoins.

02 474 02 55 (le mardi et jeudi de 9h à 11h)

info@aidantsproches.brussels

www.aidantsproches.brussels

www.jeunesaidantsproches.be

Aide-sociale.be

Le manuel complet et simple de vos avantages en Belgique.

Notre système de sécurité sociale offre de nombreuses possibilités d'aide sociale, qui garantit à chaque citoyen belge de vivre dans la dignité en ayant droit à: des soins de santé de qualité, des aides au logement, une aide médicale ...

aide-sociale.be

Bruxelles Social

Un site d'accès aux organisations et services sociaux santé actifs en région de Bruxelles - Capitale

www.social.brussels

Je connais mes droits

En cas de perte d'autonomie

Autonomie 1070

Est un projet d'accompagnement social porté par le service Affaires Sociales de la commune d'Anderlecht.

On vous accompagne dans les services suivants :

- Soutenir votre autonomie et faciliter la vie à domicile
- Démarches pour l'octroi des avantages sociaux ou communaux (chèques taxis, transport gratuit, colis alimentaires, ...)
- Vous proposer des solutions pour sortir de l'isolement,

Vous informer sur vos droits et sur les services des partenaires et autres administrations.

Comment contacter les assistantes sociales ?
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h

0800 98 990 - social@anderlecht.brussels

L'allocation d'aide aux personnes âgées (APA)

Pour les + 65 ans

L'allocation d'aide aux personnes âgées (APA) est une intervention mensuelle versée aux personnes âgées de 65 ans ou plus qui disposent d'un faible revenu et doivent faire face à des frais supplémentaires en raison d'une diminution de leur autonomie. Le montant de l'allocation dépend du handicap: plus le handicap a des répercussions en termes de perte d'autonomie, plus le montant sera élevé. Le montant dépend également des ressources du bénéficiaire et de la personne avec qui il forme un ménage.



Depuis le 1^{er} janvier 2021, Iriscare est l'organisme public bruxellois compétent pour l'octroi de l'allocation pour l'aide aux personnes âgées qui résident à Anderlecht.

Conditions d'octroi

- avoir au moins 65 ans.
- être domicilié en région Bruxelles-Capitale.
- avoir une réduction d'autonomie reconnue par le Centre d'évaluation de l'autonomie et du handicap d'Iriscare (CEAH) ou le SPF Sécurité Sociale.
- obtenir au minimum 7 points sur l'échelle de réduction de l'autonomie.
- bénéficier d'un faible revenu (cf. Quels sont les revenus pris en compte ?)

Comment se passe l'évaluation

Le bénéficiaire introduit une demande à la cellule Allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA) d'Iriscare. La cellule APA transmet la demande au Centre d'évaluation de l'autonomie et du handicap (CEAH). Le CEAH détermine, sur la base d'une évaluation, le montant du supplément ou de l'allocation. À cette fin, le CEAH examine le bénéficiaire à l'aide d'un ensemble de paramètres prédéfinis afin de déterminer la nature et le degré de diminution d'autonomie des personnes âgées (65+). Si l'évaluation nécessite une consultation au CEAH, le bénéficiaire recevra à temps une communication reprenant les informations pratiques pour ce rendez-vous. Après l'examen, le CEAH communique sa décision à la cellule APA afin qu'elle puisse verser l'allocation correcte au bénéficiaire.

Vous avez besoin d'aide pour introduire votre demande ?

L'introduction de votre demande se fait via le formulaire en ligne ou le formulaire papier.

www.myiriscare.brussels/services

Un lecteur de carte d'identité (eID) est nécessaire pour se connecter.

Si vous rencontrez des difficultés,

vous pouvez vous faire aider par votre administration communale ou votre CPAS.

A Anderlecht, vous pouvez être accompagné dans votre démarche par le service Autonomie 1070

0800 98 990 du lundi au vendredi de 9h à 12h
social@anderlecht.brussels
handicontact@anderlecht.brussels

L'allocation est-elle imposable ? Devez-vous la déclarer ?

Non. L'allocation pour l'aide aux personnes âgées n'est pas imposable. Par conséquent, vous ne devez pas l'indiquer dans votre déclaration d'impôt.

Vous désirez en savoir plus sur les conditions d'octroi et les démarches à suivre ?

www.myiriscare.brussels

La reconnaissance de handicap

La reconnaissance officielle du handicap en Belgique est assurée par le SPF Sécurité sociale – Direction générale Personnes handicapées, anciennement appelée «la Vierge Noire».

Pour les – 65 ans

Il évalue le handicap des adultes de moins de 65 ans pour :

- bénéficier de certaines aides financières telles que l'allocation de remplacement de revenus (quand le handicap entraîne une perte de la capacité de gain d'au moins 1/3 par rapport à une personne valide) ou l'allocation d'intégration (quand des frais supplémentaires sont causés par la perte d'autonomie due au handicap) ;
- bénéficier des aides et des avantages sociaux et fiscaux spécifiques

Comment l'obtenir ?

La demande doit être introduite auprès de la Direction générale Personnes handicapées via l'application en ligne myhandicap.belgium.be

Pour vous connecter, un lecteur de carte d'identité électronique (eID) est requis.

A Anderlecht, si vous souhaitez de l'aide pour introduire votre demande de reconnaissance de handicap, vous pouvez faire appel à votre mutuelle, au CPAS ou au Pôle Handicap et Autonomie de la commune :

autonomie@anderlecht.brussels
0800 98 990 du lundi au vendredi de 9h à 12h

Pour toute autre question, vous pouvez utiliser le formulaire de contact ou la plateforme My Handicap, ou vous rendre sur place.

handicap.belgium.be

Service public fédéral Sécurité sociale
Direction générale Personnes handicapées
Bd du Jardin Botanique 50, bte 150
1000 Bruxelles

Vous pouvez appeler la DG Personnes handicapées au 0800 98 799 (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30)

Les aides à la mobilité

Une aide à la mobilité est un dispositif qui permet à une personne qui rencontre des difficultés de locomotion, de se déplacer de manière autonome. Il peut s'agir par exemples de voiturettes manuelles ou électroniques, cadres de marche, tricycles orthopédiques, systèmes de station debout...

A Bruxelles, les mutuelles interviennent, selon certaines conditions, dans le remboursement partiel ou total de ces aides à la mobilité.

Conditions d'obtention :

- Si vous êtes domicilié dans la région bruxelloise,
- Et si vous avez reçu une prescription médicale de votre médecin pour une aide à la mobilité,

www.iriscare.brussels

La pharmacie de référence

Vous avez sans doute un(e) pharmacien(ne) attitré(e) qui vous connaît et en qui vous avez toute confiance. Vous appréciez sa disponibilité et ses bons conseils, il/elle pourrait aussi être votre pharmacien(ne) de référence.

Quelle est sa mission ?

Le pharmacien de référence a pour mission principale de mettre à la disposition de ses patients – et de leurs différents prestataires de soins (médecin généraliste, spécialistes, dentiste...) – un schéma de médication complet.

Pour ce faire, il enregistre systématiquement dans le dossier pharmaceutique du patient tous les médicaments (y compris ceux délivrés sans prescription) ainsi que tous les produits de santé susceptibles d'avoir une influence sur l'action de ces médicaments.

Il consulte également le dossier pharmaceutique partagé du patient pour intégrer dans son schéma de médication les médicaments et produits de santé achetés dans d'autres pharmacies. Ce schéma est actualisé à chaque modification de traitement.

Qui est concerné ?

En principe, tout patient a le droit de choisir un pharmacien de référence. Toutefois, l'assurance soins de santé ne rembourse la prestation « pharmacien de référence » que pour les patients chroniques qui s'adressent à une pharmacie publique (à l'exclusion des patients résidant en maisons de repos ou en maisons de repos et de soins) et pour lesquels le constat est fait, dans une même pharmacie, que 5 médicaments remboursés différents au moins (c'est-à-dire au moins 5 principes actifs différents) ont été délivrés sur une période d'1 an, dont au moins 1 médicament chronique

(c'est-à-dire au moins 160 Defined Daily Doses délivrées au cours des douze derniers mois).

Conditions de remboursement du service 'pharmacien de référence'

Le patient chronique ne peut pas résider en maison de repos et doit s'être vu délivrer 5 médicaments remboursés (dont au moins 1 chronique) dans la même pharmacie au cours de l'année écoulée.

www.inami.fgov.be

L'intervention forfaitaire pour incontinence urinaire non traitable

Ce remboursement forfaitaire pour incontinence en Belgique concerne les patients qui souffrent d'incontinence urinaire dite "incurable".

Vous désirez en savoir plus sur les conditions d'octroi et démarches à suivre ?

www.inami.fgov.be

Le Maximum à Facturer (MàF)

Le MàF est un système qui limite les dépenses de soins de santé de votre ménage.

Si l'assurance obligatoire soins de santé rend possible le remboursement d'une grande partie des frais médicaux par votre mutualité, la partie à payer qui reste à votre charge peut s'avérer importante en cas de maladie grave, chronique ou de longue durée. Le maximum à facturer (MAF) est un mécanisme qui permet de plafonner les dépenses de santé des patients.

www.inami.fgov.be

Le service social de votre mutuelle

Pour vérifier avec vous si vous bénéficiez des aides financières auxquelles vous avez droit en matière de santé, ou vous aider à introduire une demande, faites appel au service Autonomie 1070 de la Commune

d'Anderlecht, ou bien au service social de votre mutuelle.

Pour connaître les coordonnées et les horaires du service social de votre mutuelle, vous pouvez contacter votre bureau local à Anderlecht :

Mutuelle Solidaris Brabant
Chaussée de Mons, 805
02 2408531

Mutualite Chrétienne
Cours Saint-Guidon, 7
02 501 58 30
servicesocial.bxl@mc.be

En matière de stationnement

La carte de stationnement pour personnes handicapées

Les personnes dont l'état de santé réduit ou limite les capacités de déplacement peuvent demander une carte de stationnement pour personnes handicapées.

Elle est délivrée par le SPF Sécurité Sociale, Direction générale Personnes Handicapées.

Avec la carte de stationnement vous avez le droit de vous garer aux places réservées aux personnes handicapées en Belgique. Dans certaines communes, vous pouvez vous garer gratuitement grâce à cette carte.

Conditions d'octroi :

- vous êtes invalide permanent à 50% ou plus (invalidité des jambes) ou à 80% ou plus (autres invalidités)
- vous êtes invalide de guerre (civile ou militaire) à 50% ou plus
- vous êtes entièrement paralysé des bras ou vous avez été amputé des 2 bras
- votre état de santé réduit votre autonomie ou votre mobilité

Validité: A moins que l'attestation de reconnaissance de handicap officielle ne le prévoit autrement, l'attestation reste valable pour une durée illimitée et son usage est strictement personnel. Elle ne peut être utilisée que si le titulaire de la carte conduit le véhicule ou accompagne le conducteur en tant que passager.

Comment l'obtenir ?

Les personnes estimant avoir droit à la carte de stationnement peuvent s'adresser à la Direction Générale Personnes Handicapées par le biais de

→ la procédure ordinaire sur My Handicap
Pour demander une carte de stationnement, vous devez lancer une demande via l'application en ligne MyHandicap sur le site web handicap.belgium.be

Pour remplir le questionnaire, vous avez besoin d'un lecteur de carte d'identité (eID) ou de l'application ITSME.

→ la procédure accélérée
Celle-ci consiste à envoyer à la DG Personnes handicapées l'attestation selon laquelle le médecin de la mutuelle autorise l'achat d'une aide à la mobilité dont le numéro de nomenclature figure dans la liste suivante handicap.belgium.be

La personne en situation de handicap doit préalablement demander cette autorisation au médecin de la mutualité. Grâce à cette attestation, une carte de stationnement peut être octroyée plus rapidement sans nécessité d'une évaluation du handicap par la DG Personnes Handicapées.

De l'aide à Anderlecht

Si vous ne pouvez pas faire cette demande vous-même, vous pouvez toujours demander de l'aide à votre mutuelle ou au Pôle Handicap et Autonomie de la commune.

0800 98 990 du lundi au vendredi de 9h à 12h
autonomie@anderlecht.brussels

Obligation d'enregistrement auprès de Parking Brussels

Depuis le 8 juillet 2023, les titulaires d'une carte pour les personnes en situation de handicap doivent obligatoirement enregistrer l'immatriculation de leur véhicule pour pouvoir stationner leur véhicule en toute tranquillité sur le territoire bruxellois (ordonnance du gouvernement bruxellois du 6 juillet 2022 portant de la politique du stationnement et arrêté du 10 mars 2023).

Une solution de pré-enregistrement est proposée par Parking Brussels pour diminuer les erreurs liées à la difficulté de voir à distance la carte européenne de stationnement pour les personnes en situation de handicap derrière le parebrise du véhicule. Si vous le souhaitez, ils ont la possibilité d'associer l'immatriculation de votre véhicule à votre statut de personne en situation de handicap dans leur base de données, ce qui permet d'éviter toute erreur lors du contrôle de votre véhicule.

Enregistrement auprès de parking.brussels avec une copie recto-verso de votre carte européenne de stationnement pour les personnes en situation de handicap et en indiquant la plaque d'immatriculation que vous souhaitez enregistrer.

L'enregistrement du véhicule vous sera confirmé par retour de mail.

Parking Brussels

Rue de France, 95
02 563 39 00
handicap@parking.brussels

parking.brussels

Demander un emplacement PMR près de chez moi

Vous êtes en situation de handicap et souhaitez faire une demande d'emplacement PMR dans votre rue ? Le Pôle Handicap et Autonomie de votre commune peut vous aider à faire la demande.

Conditions d'octroi:

Le demandeur peut effectuer la demande si il rentre dans les conditions suivantes:

- Son domicile ne comporte pas de garage ou de parking privé;
- Son domicile comporte un garage ou un parking privé qui n'est pas accessible à son type de handicap;
- Il possède un véhicule:
 - o Le demandeur le conduit lui-même,
 - o Le demandeur est conduit par une personne domiciliée chez lui;
- Il possède la carte de stationnement personne handicapée (carte bleue) délivrée par le SPF Sécurité sociale – DG Handicap;
- En fonction de la disposition des lieux et des règles du code de la route, l'emplacement sera
- tracé près de l'entrée du domicile du demandeur
- Une copie du permis de conduire du demandeur ou, s'il diffère, du conducteur reconnu;
- Le certificat de résidence du demandeur et, s'il diffère, dudit conducteur

Certains justificatifs sont à fournir auprès de la commune, tels la copie de la carte de stationnement personne handicapée (carte bleue) délivrée par le Service Public Fédéral (SPF) Sécurité sociale – DG Handicap, la preuve de la possession d'un véhicule particulier, via une copie de la carte verte d'assurance, les documents d'identités de la personne et du véhicule...

Comment l'obtenir ?

A Anderlecht, le Pôle Handicap et Autonomie peut vous aider à faire la demande.

0800 98 990 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h

handicontact@anderlecht.brussels

Je me fais aider au quotidien

A la recherche d'aide et de soins à domicile? Vous souhaitez qu'on vous aide à vivre chez vous? Vous êtes malade et avez besoin d'aide pour vivre au quotidien? Vous avez besoin qu'on vous accompagne après une sortie d'hôpital?

Les services à domicile

Aide familiale

Elle accompagne dans des tâches devenues difficiles à assumer seul, comme: se laver; faire une course; préparer un repas; ranger; nettoyer; réaliser une démarche administrative; se déplacer; se promener... Une aide familiale apporte également une écoute attentive, rassurante et professionnelle.

federation.aideetsoinsadomicile.be
fsb-aideadomicile.be

Garde-malade

La garde à domicile vous accompagne en assurant une présence continue et une surveillance de jour ou même de nuit. Elle seconde votre entourage et collabore à votre bien-être. Elle travaille donc sur la stimulation de votre autonomie en assurant une présence active et adaptée à votre situation de vie.

federation.aideetsoinsadomicile.be
fsb-aideadomicile.be

Aide-ménagère sociale

Elle prend en charge l'entretien courant de vos pièces d'habitation. Elle favorise votre bien-être à domicile et peut également vous être d'un véritable soutien moral permettant de lutter contre l'isolement social.

bruxelles.aideetsoinsadomicile.be
fsb-aideadomicile.be

Les aides au repas

Retrouvez toutes les infos sur les partenaires alimentaires locaux via Kio'Sk

kiosk@anderlecht.brussels

Restaurants sociaux

CAFETS 1070

Les restaurants de quartier sont des lieux conviviaux, pensés pour un public majoritairement senior et poursuivant un objectif de rencontre intergénérationnelle et de mixité sociale. Ouvertes de 8h à 16h, ces infrastructures sont dotées d'un accès WIFI, de livres et de jeux de société en libre accès. Des activités y sont fréquemment organisées en dehors des heures de repas.

CAFET Peterbos, CAFET Colombophiles, CAFET Forestier, CAFET Trèfles

www.anderlecht.be

De Kaai vzw

Rue Adolphe Willemyns 113

02 705 14 00

info@dekaaivzw.be

dekaaivzw.be

Cosmos – Vives Vzw

Ces deux centres de services locaux ont comme but principal de soutenir toute personne âgée, fragilisée et de leur apporter un lieu d'accueil où celles-ci peuvent trouver réconfort et solidarité. Ils proposent diverses activités et services: un restaurant de quartier social, des repas à domicile, un service de transport local...

Cosmos – Restaurant social

Rue Jorez 21

02 527 89 73

info@cosmosvzw.be

cosmosvzw.be/fr/accueil

Vives – Restaurant social

Avenue Docteur Lemoine 13

02 527 05 46

secretaris@cosmosvzw.be

info@cosmosvzw.be

cosmosvzw.be

Idée 53 Asbl

Les Goujons – Restaurant de quartier des Goujons

Rue des Goujons 57

02 523 40 89

resto.goujons@idee53.be

Restaurant pédagogique

Rue du Chimiste 34-36

02 648 95 94

ID53@idee53.be

DreamKitchen

(par Cultureghem) –

Restaurant participatif

Rue Ropsy Chaudron 24/48

02 556 11 79

victoria@cultureghem.be

cultureghem.be

Portage de repas

Le portage de repas à domicile est un service qui consiste à préparer et livrer des repas cuisinés directement au domicile des particuliers.

Cette solution vous facilite la vie et vous permet de bénéficier de repas équilibrés et à moindre coût.

CPAS d'Anderlecht, Service Aide à Domicile (SAD)

En collaboration avec le service Aide à domicile du CPAS, Les Cuisines Bruxelloises assurent la livraison de repas à domicile dans la commune d'Anderlecht.

Vous souhaitez recevoir des repas à votre domicile? Veuillez contacter le service Aide à domicile du CPAS.

02 559 71 00



Cosedi

Livraison de repas chauds à domicile, respect du régime alimentaire

02 218 77 72

info@cosedi.be

www.cosedi.be

Soins chez soi

Offre de repas adaptée à la personne et fournie par plusieurs sociétés de livraison de repas sur le territoire bruxellois.

02 420 54 57

info@soins.chez soi.skynet.be

www.soinschezsoi.be

CSD Bruxelles

Livraison quotidienne de service repas à domicile, aussi le week-end et les jours fériés.

Rue Saint-Bernard 43, 1060 Saint-Gilles

02 537 98 66

info@cldbxl.be

cldbxl.be

De Kaai vzw

Plat à emporter ou livraison sous certaines conditions

Rue Adolphe Willemyns 113

02 705 14 00

info@dekaaivzw.be

dekaaivzw.be

Colis alimentaires

COLIS CollectMet (Cultureghem)

Rue Ropsy Chaudron 24

02 556 11 79

victoria@cultureghem.be

Accessible aux personnes à mobilité réduite
cultureghem.be

Service Social de Cureghem

Rue Van Lint 75-77

02 523 93 64 ou 0456 32 12 43

sdk.ssc@gmail.com

brabantia.brussels

Condition: être habitant de Cureghem en situation précaire

Accessible aux personnes à mobilité réduite

Épicerie sociale du CPAS

Square Albert 1^{er} 10

02 521 74 58

epicerie@cpas-anderlecht.brussels

cpas-ocmw.anderlecht.be

Accessible aux personnes à mobilité réduite

Condition: être bénéficiaire du CPAS d'Anderlecht

Rafaël asbl

Rue du Broeck 11-13

0492 97 02 39

info@rafael.brussel

rafael.brussels

Service social La Rosée

Rue de la Rosée 7

02 523 30 25 - 0492 72 32 25

laroseessvp@hotmail.com

fr.vincentdepaul.be

Resto du Cœur Mobile

Plusieurs endroits de distribution à Anderlecht

Rue des Goujons 57

Parc du Peterbos 14

Avenue de Scheut, à côté du 145

0490 11 17 08

rdcmobile.bru@restosducoeur.be

restosducoeur.be

Conditions: être habitant d'Anderlecht en situation précaire

Épicerie sociale

Une épicerie sociale est un magasin où vous pouvez acheter des produits alimentaires et des produits d'hygiène de nécessité et de qualité à un prix inférieur au prix du marché.

Elle est ouverte à toute personne en situation de précarité (pensionnés, personnes à charge de la mutuelle, chercheurs d'emploi, allocataires sociaux de longue durée, demandeurs d'asile, etc.)

Epi St-Gilles

Rue de Bosnie 40, 1060 Saint-Gilles (au fond de l'allée à gauche)

02 563 25 93

epi.info@cpasstgilles.brussels
cpas1060.be

Je me déplace

Pour continuer à vous déplacer librement, différents moyens de transport sont possibles. Retrouvez-les ci-dessous.

Les transports adaptés

Vous connaissez des difficultés physiques de déplacement pour vous rendre chez le médecin ou aller faire des courses et souhaitez avoir recours à un service de transport adapté aux personnes à mobilité réduite ?

Le "transport social" (Seniors Service ASBL)

Uniquement à Anderlecht – service gratuit

Vous connaissez des difficultés physiques de déplacement pour vous rendre chez le médecin ou allez faire des courses ?

Seniors service Asbl vous propose une prise en charge dans vos déplacements quotidiens sous certaines conditions. Possibilité de véhicules adaptés aux personnes en fauteuil roulant.

02 558 08 42

info@ssa-anderlecht.be
ssa-anderlecht.be

Taxibus (STIB)

TaxiBus est un service de transport public collectif, ouvert exclusivement aux personnes handicapées ayant une reconnaissance de handicap d'au moins 12 points par le SPF Sécurité Sociale.

Service payant : 1 trajet = 1 ticket STIB

Comment s'inscrire ?

Appeler le 02 515 23 65

Remplir un document d'inscription

Effectuer les réservations par téléphone au 02 515 23 65 ou via le site internet www.stib.be au plus tard la veille ouvrable du transport.

www.taxibus.be

Solumob

Société de transport médical et de transports individuels, pour personnes à mobilité réduite ou malades. Solumob propose également des taxis PMR 100% adaptés aux personnes à mobilité réduite, en Région de Bruxelles-Capitale.

02 217 44 44

Ch. de Gand, 1434
1082 Berchem-Sainte-Agathe
www.solumob.be

Transport et vie

Organisation de transport pour tous (PMR, seniors,...) agréée en titres services à des fins récréatives (shopping, théâtre, restaurant,...) ou des fins médicales (kiné, dialyse...).

Avenue du port, 108-110 - 1000 Bruxelles
02 612 72 93

info@transportetvie.be
transportetvie.be

Contre Pied

Société de transport pour personnes à mobilité réduite agréée en titres services.

15, venelle aux jeux - 1150 Bruxelles
02 763 19 04 - 0474 546536

info@contrepied.be
www.contrepied.be

Home service

Home Services propose une aide à la mobilité permettant à la personne de maintenir ses relations sociales et de vivre le plus normalement possible via une personne de confiance, formée et expérimentée qui vous accompagnera lors de vos achats, vos démarches



administratives ou vos visites à des proches...

0495 08 13 13

www.home-services.com

Sociaal vervoer Brussel

Sociaal vervoer travaille sur l'insertion professionnelle et vous propose un service transport encadré par un chauffeur-accompagnateur sensibilisé au transport adapté des personnes à mobilité réduite en région de Bruxelles-Capitale (transport pour raisons médicales non urgentes ou sociales).

02 544 12 44

svbvzw@yahoo.com

sociaalvervoerbrussel.be

Alteo

Si vous avez besoin d'aide pour vos déplacements assis et non-urgents vers des lieux médicaux de la région de Bruxelles, vous pouvez solliciter l'aide des volontaires Alteo.

Boulevard Anspach, 111-115 - 1000 Bruxelles
02 501 58 15

alteobxl.accompagnement@mc.be

www.alteoasbl.be

Les transports en commun

STIB

www.stib-mivb.be

Info Service Customer Care - 070 23 2000

Abonnement Seniors

Vous avez 65 ans ou plus ? Vous êtes officiellement domicilié à Bruxelles ? Vous pouvez acheter un nouvel abonnement et profiter d'une utilisation illimitée des trams, bus et métros pour seulement 12 euros par an grâce à l'abonnement STIB 65 + Bruxellois.

Vous n'en avez pas encore ?

Créez votre compte en ligne avec un lecteur e-ID, commandez votre carte et chargez-y directement votre nouvel abonnement. Si vous n'avez pas de lecteur e-ID, rendez-vous plutôt en BOOTIK avec votre carte d'identité.

www.stib-mivb.be

Stations et arrêts accessibles

Les stations équipées de ce logo disposent d'ascenseurs ou de rampes d'accès. Certaines stations disposent d'un accès en surface. Le logo ne garantit malheureusement pas la montée en autonomie à la personne en fauteuil roulant. Dans ce cas, nous vous conseillons de prendre connaissance de votre itinéraire au préalable avec un accompagnateur ou d'appeler le service d'assistance.



Arrêt accessible : ces arrêts sont praticables en autonomie pour les personnes en fauteuil.



Arrêt praticable : ces arrêts sont praticables pour les personnes en fauteuil manuel à condition d'être accompagnées. Ils sont insuffisants pour circuler en autonomie, même si le fauteuil est motorisé.

www.stib-mivb.be/

De Lijn

Vous avez 65 ans ou plus et vous voyagez régulièrement à bord des véhicules de De Lijn ? Vous pouvez alors bénéficier d'un abonnement au prix de 56€ par an, à savoir l'Omnipas 65+.

Vous pouvez ainsi voyager de manière illimitée à bord de l'ensemble des bus et des trams (à l'exclusion des lignes express du Limbourg) de De Lijn en Flandre et à Bruxelles.

www.delijn.be

070 220 200 (0,30€/min)

Carte d'accompagnateur gratuite

Vous vous déplacez en fauteuil roulant à bord d'un bus ou d'un tram De lijn avec une personne qui vous aide ? Demandez votre carte d'accompagnateur auprès de la SNCB.

Qui peut l'obtenir ?

La Carte Accompagnateur Gratuit est uniquement accessible pour les voyageurs correspondant au minimum à un des critères ci-dessous :

- pour les personnes de 21 ans ou plus : une réduction d'autonomie d'au moins 12 points selon le guide pour l'évaluation du degré d'autonomie
- pour les personnes de moins de 21 ans : une réduction d'autonomie d'au moins 6 points pour le pillier 1
- une invalidité permanente ou incapacité de travail d'au moins 80%
- une invalidité permanente découlant immédiatement des membres inférieurs et occasionnant un taux d'invalidité de minimum 50%
- une paralysie totale ou amputation des membres supérieurs
- une allocation d'intégration catégorie 3 ou supérieure
- une cécité à 90% ou complète

Pour introduire une demande de Carte Accompagnateur Gratuit, rendez-vous au guichet pendant les heures d'ouverture dans la gare de votre choix.

www.belgiantrain.be

Les taxis

Commander un taxi

www.taxi-bruxelles.be

0485 106 311 - 02 427 77 77

contact@taxi-bruxelles.be

Chèques Taxi

Vous pouvez demander et obtenir vos chèques-taxis dans les services sociaux ou

le CPAS de votre commune.

La Commune d'Anderlecht octroie sous certaines conditions des bons de transport appelés « chèques-taxi » à ses habitants à mobilité réduite sous certaines conditions d'accès.

Les chèques-taxis d'une valeur de 5 euros chacun vous sont offerts sous certaines conditions par la Région bruxelloise. Ils vous permettent de vous déplacer facilement en taxi dans le périmètre de la Région de Bruxelles-Capitale ou au départ de celle-ci.

Conditions d'octroi

Pour pouvoir bénéficier des chèques-taxis régionaux à valeur universelle, il faut être domicilié dans la Région de Bruxelles-Capitale et répondre aux conditions suivantes :

- soit être une personne à mobilité (66% de handicap) + disposer d'une attestation d'incapacité à utiliser les transports en commun et avoir un revenu BIM
- soit avoir plus de 75 ans + disposer d'une attestation d'incapacité à utiliser les transports en commun et avoir un revenu BIM.

Comment les obtenir ?

A Anderlecht, toute demande peut être adressée au service "Pôle Handicap et Autonomie"

0800 98 990 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h social@anderlecht.brussels

La mobilité douce

Par mobilité douce, on entend l'usage de mode de transports considérés comme propres et donc parfaitement respectueux de l'environnement. Le concept même de mobilité douce est intimement lié à la notion de partage équilibré de l'espace public et de la place de l'utilisateur doux au cœur des flux de mobilité.

Pourquoi utiliser la mobilité douce ?

Les villes et les gouvernements encouragent de plus en plus la mobilité douce en aménageant des pistes cyclables, des voies réservées aux piétons, des zones de rencontre et des aires piétonnes, ainsi qu'en offrant des services de location de vélos ou de trottinettes électriques.

En effet, la mobilité douce a plusieurs bienfaits pour notre société.

Elle vise à préserver l'environnement et à réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliore l'activité physique et améliore les conditions de travail en optimisant le temps passé dans les transports.

mobilite-mobiliteit.brussels
www.walk.brussels

Anderlecht à vélo

Anderlecht compte 4 itinéraires régionaux et 7 itinéraires communaux. Vous pouvez obtenir des conseils pour faciliter vos déplacements quotidiens auprès de la cellule Mobilité. Elle vous aidera également à trouver le meilleur itinéraire cyclable pour vos déplacements.

Carte de l'ensemble des itinéraires communaux (ICC) et régionaux (ICR) ainsi que tous les itinéraires régionaux bruxellois:

mobilite-mobiliteit.brussels

Box à vélo, location de vélo, réparation de vélo, retrouvez plus d'infos sur la page communale :

www.anderlecht.be

Stationnement vélo sécurisé

Parking.brussels propose la location d'espaces dans des boxes vélos ou dans le parking «Ceria - Coovi». On retrouve une cinquantaine de boxes à vélos classiques pouvant accueillir jusqu'à 5 vélos et une dizaine de boxes à vélos «cargos» pouvant accueillir jusqu'à 2 vélos cargo sur le territoire communal. Les boxes

garantissent un stationnement sécurisé et à l'abri des intempéries dans l'espace public.

cycloparking@parking.brussels
cycloparking.brussels

Help! Mon vélo a été volé!

Afin de prévenir le vol de vélo, nous vous encourageons à enregistrer votre vélo sur la plateforme Mybike.belgium.be.

Celle-ci permet d'enregistrer et d'identifier votre vélo à l'aide d'un sticker, réduisant le risque de vol et de recel et augmentant les chances de le retrouver en cas de vol.

Les vélos retrouvés sont stockés au Dépôt Bruxellois de Cyclo, à Schaerbeek. Les vélos qui y arrivent sont publiés sur la page facebook Mybike.brussels Vélos retrouvés

Une déclaration de vol peut se faire auprès de votre commissariat de police.

Commission Modes Actifs

Depuis 2021, la Commission Modes Actifs, présidée par l'échevine de la Mobilité, se réunit 5 fois par an pour parler des sujets d'actualité et des projets en cours ayant un impact sur la mobilité active.

La Commission Modes Actifs remplace la Commission Vélo, créée en 2005, dans le but de mettre en commun les constats et les difficultés des différents modes actifs pour favoriser la mobilité durable et faire d'Anderlecht une commune accessible à toutes et à tous.

www.anderlecht.be

Appel à candidats

Vous êtes cycliste, piéton, personne à mobilité réduite ou membre d'une association active dans un de ces domaines et vous souhaitez prendre part aux discussions sur les projets relatifs à la mobilité douce à Anderlecht ? Envoyez-nous votre candidature avec vos coordonnées et vos motivations :

mobilite@anderlecht.brussels
02 526 66 53

Fix My Street

Pour signaler une dégradation sur la chaussée, du mobilier urbain abîmé ou des passages pour piétons endommagés, rendez-vous sur le site www.fixmystreet.brussels

Fix My Street est un projet mis en place par la Région de Bruxelles-Capitale, en collaboration avec les communes et instances participantes. Les 19 communes de Bruxelles participent à cette initiative. Fix My Street est une plateforme internet et mobile mise à la disposition du citoyen et de l'administration quant aux incidents dans l'espace public. Cette plateforme a pour objectif d'amener une aide pour localiser et décrire les dégradations. C'est aussi un outil qui renseigne les citoyens et les administrations à chaque étape clef de la résolution de l'incident. Lorsque vous signalez un incident, vos coordonnées sont transmises ainsi que les détails de l'incident au gestionnaire responsable (communal, régional ou autre). Les coordonnées que vous fournissez (nom, téléphone, email) serviront à reprendre contact avec vous si cela est nécessaire. Les informations personnelles renseignées sur Fix My Street ne sont pas affichées sur le site public ou communiquées à un tiers.

Je choisis mes loisirs

À tout âge, il est possible d'apprendre, de découvrir, de partager en s'amusant !

Découvrez toutes les activités et lieux de divertissement dans votre commune.

Je veux pratiquer une activité de loisirs et de bien-être

Commune d'Anderlecht

Le journal Contact de la commune répertorie chaque mois dans la rubrique "Agenda" les différentes offres culturelles et de loisirs.

Activ'in 1070

Une programmation communale d'activités sportives, culturelles et de loisirs pour les + 60 ans et les personnes à mobilité réduite...

Infos & inscription Activin 1070
0498 588 994

activin1070@anderlecht.brussels

Service du Tourisme

Propose des balades guidées sur le territoire anderlechtois au prix de 2€/pers/balade

Possibilité de balades en français ou néerlandais

Inscriptions et renseignement
02 526 83 65

tourism@anderlecht.brussels



La Maison Verte et Bleue Asbl

Propose différentes activités telles que les dimanches du naturaliste ou le jardin participatif et intergénérationnel Perma 'Cham

Rue du Chaudron 1A
02 527 04 45
info@mvb.brussels
mvb.brussels

Gym Sana Asbl

La santé par l'activité physique adaptée reste une priorité pour l'Asbl Gym Sana qui vous propose des activités telles que Gym douce, Aquagym, Yoga, Marche nordique, Prévention des chutes ...

0492 73 05 68
www.gymsana.be

Casi UO Asbl

Le centre d'action sociale italien propose différentes activités adaptées aux seniors :

Ciné-débats, tables de discussion autour de thèmes sociétaux, sorties et visites culturelles, séances de jeux coopératifs...

Rue Saint-Guidon 94
02 521 21 25
casiuo1970@gmail.com
casi-uo.com

COOP

Centre de coopération et d'éducation permanente qui propose pour le public senior, des ateliers d'informatique gratuits, des ateliers cuisine du monde et une exposition permanente sur le développement industriel du canal à Anderlecht.

Ciné-club, bar et terrasse panoramique avec une vue imprenable sur Bruxelles.

Quai Demets 23
02 899 93 00
info@coop.brussels
coop.brussels

Région de Bruxelles-Capitale

Fis (La Fédération Indépendante des Seniors)

Association d'éducation permanente pluraliste qui organise des activités culturelles et d'éducation permanente pour les personnes de 55 ans et plus, avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la COCOF et de la Région Bruxelloise.

Comment participer aux activités ?

En versant une cotisation annuelle de 15€ pour une personne et de 20€ pour un ménage (deux cartes) sur le compte IBAN BE59 0000 9330 6926. La cotisation, valable pour 12 mois de date à date, donne droit à un abonnement de 11 numéros d'Infor Senior et accès aux activités organisées par l'Association.

02 223 10 00
fedindseniors@skynet.be
fedindseniors.be

Je veux pratiquer une activité culturelle

Académie de musique, danse et arts de la parole

Rue de la Procession 78
02 521 37 31
secretariat_academie@anderlecht.brussels
www.aca-anderlecht.be

Bibliothèque & ludothèque de l'Espace Carême

Rue du Chapelain 1-7
02 526 83 30
emca@anderlecht.brussels
www.emca.be

Centre Culturel "Escale du Nord"

Rue du Chapelain 1
02 528 85 00
info@escaledunord.net
www.escaledunord.brussels

École des Arts d'Anderlecht

Histoire de l'art, céramique, dessin,
peinture, gravure, sculpture, infographie et
ateliers pluridisciplinaires

Rue Walcourt 39
02 520 65 57
ecoledesartsdanderlecht@gmail.com
www.ecoledesartsdanderlecht.be

Je veux me former au numérique

Aujourd'hui, l'informatique et l'internet
font partie de notre quotidien.

N'hésitez pas à franchir le pas et à
vous initier à cette nouvelle forme de
communication numérique.

Cela vous permet de rester connecté avec
les autres et le monde qui vous entoure,
de faire vos démarches administratives et
bancaires en ligne, de créer une adresse
e-mail, d'installer les logiciels essentiels
pour utiliser Internet, de communiquer
avec vos amis et votre famille...

Découvrez toute l'offre numérique de la
commune d'Anderlecht:

EPN – Espace 16 Arts

L'espace public numérique (EPN) est une
structure de proximité ouverte à tous dans
lequel vous trouverez un accompagnement,
des conseils et une infrastructure numérique
adapté à vos besoins, différents ateliers
(numérique, cybercriminalité) ou formations
accessibles à tout public.

Rue Rossini 16
0490 49 37 65 – 02 431 94 22
epn@anderlecht.brussels
www.anderlecht.be

Maks

Propose de réparer et conseiller sur
les différents supports numériques
(smartphones, pc,...). Des cours pour
un public inexpérimenté sont proposés
visant à la maîtrise de logiciels tels que
word, excel, démarches administratives/
bancaires en ligne.

Rue Brogniez 54
02 555 09 90
info@makszw.org
makszw.org/fr/

Eventlab

Propose deux initiations à l'informatique
visant spécifiquement les seniors
(utilisation de smartphones et/ou
ordinateur portable) pour un prix de
10 euros. Les seniors peuvent être
accompagnés de leurs petits-enfants (6 à
12ans) lors des séances. La formation dure
4 jours.

Rue du broeck 52
0497 866 755
contacts@eventslab.be
www.eventslab.be

Coop

Propose gratuitement des ateliers
d'informatique et d'initiation à l'usage des
smartphones pour débutants.

02 899 93 00
hakariou@coop.brussels
coop.brussels/accueil/ateliers



Je prends soin de ma santé

La prévention Santé est capitale, elle contribue à notre Bien-être général mais aussi à lutter contre de nombreuses maladies liés au vieillissement.

Elle touche aussi bien la santé physique que la santé mentale.

Informez-vous sur les différents outils qui vous permettront de vivre mieux tout en préservant votre autonomie.

Centres médicaux & maisons médicales à Anderlecht

C'est quoi une maison médicale ?

La maison médicale est une équipe pluridisciplinaire dispensant des soins de première ligne remboursés par l'assurance obligatoire soins de santé. Elle s'adresse tout particulièrement à l'ensemble de la population d'un quartier. Son action vise une approche globale de promotion de la santé qui intègre les soins et la prévention.

Le remboursement des soins dispensés en maison médicale se fait d'une manière spécifique et fixe : lorsqu'un patient est inscrit dans une maison médicale, cette maison médicale prend en charge ses soins dans leur globalité (« au forfait »). Pour couvrir le coût de ces soins, elle conclut un accord de paiement forfaitaire avec les organismes assureurs (O.A.) sur base duquel les O.A. pourront la rembourser.

www.inami.fgov.be

C'est quoi un centre de santé ?

C'est une structure sanitaires de proximité, dispensant des soins de premier recours et regroupant différents professionnels de la santé : médecine générale, médecins spécialistes, radiographie, échographie, analyses médicales, kinésithérapie, soins infirmiers, sur place ou à domicile, soins dentaires.

Maison médicale « Cureghem »

Rue Van Lint 1
02 527 30 11

Maison médicale « Perspective »

Rue Alexandre Pierrard 3
02 526 55 50

Maison médicale « Soins Pour Tous »

Chaussée de Mons 814
02 880 01 55

Maison médicale « Horizon »

Rue du drapeau 5
02 558 03 80

Maison Médicale d'Anderlecht

Av. Clemenceau 98
02 521 30 44

Centre médical Med Elie

Rue de la Filature 6
0475 60 06 50

Centre médical Rhazes

Chaussée de Mons 112
02 522 00 12 - 0489 687 477

Centre médical Aurore

Avenue Frans Van Kalken 6
02 521 12 32

Centre Médical Prince de Liège

Rue du Potaerdenberg 21/23
02 781 18 75

Wijkgezondheidscentrum Medikuregem Vzw

Rue Joseph Dujardin 8- 12
02 522 32 87

Centre médical du Sud

Chaussée de Mons 15
02 524 03 03

Maison de Santé du Triangle

Rue Lambert Crickx 19
02 378 12 40

Polyclinique Clemenceau

Rue de la Clinique 69
02 521 12 33

Polyclinique Saint-Guidon

Rue de Veeweyde 14
02 527 25 12

Polyclinique Wayez

Rue Wayez 156
02 523 63 90

Centre de santé Anderlecht

Rue d'Aumale 21
02 526 85 30

Kinésithérapie

Pourquoi faire appel à un kinésithérapeute gériatrique ?

La kinésithérapie gériatrique est une discipline spécialisée qui se concentre sur la prise en charge des personnes âgées. Elle joue un rôle essentiel en préservant leur autonomie en travaillant sur l'amélioration de l'équilibre, le renforcement musculaire, la coordination neuro-musculaire et la rééducation à la marche.

Ces aspects sont essentiels pour prévenir les chutes, augmenter la mobilité et améliorer la qualité de vie des personnes vieillissantes, contribuant ainsi à maintenir leur indépendance.

Où trouver un kinésithérapeute :

- dans votre maison médicale
- demander une recommandation à votre médecin traitant
- auprès d'une centrale de soins à domicile, p.ex. CSD csdbxl.be/services
soins-kinesitherapie ou 02 537 98 66

- dans un cabinet privé. Vous pouvez trouver un cabinet près de chez vous en utilisant un répertoire médical en ligne tel que doctoranytime.be, progenda.be, rosa.be, [Kineps Therapy](http://KinepsTherapy) etc.
- Kiné à domicile www.kinechezsoi.be
- 0471 29 43 81 ou mail.kinechezsoi@gmail.com

Conventionnés ou non conventionnés ?

Certains kinésithérapeutes sont conventionnés, c'est-à-dire qu'ils appliquent des tarifs fixés par l'INAMI selon le type de prestation, sans suppléments. Renseignez-vous toujours sur les tarifs et remboursements auprès du kinésithérapeute ou de votre mutuelle.

Santé mentale

Dans une société en constante mouvance qui fait la part belle à la jeunesse et qui invisibilise les personnes plus âgées, il n'est pas toujours facile de préserver sa santé mentale.

D'autres facteurs viennent aussi la perturber tels que l'apparition de problèmes de santé, la perte d'autonomie, l'isolement social, les représentations que nous avons de nous-mêmes et du monde qui nous entoure.

Vous souhaitez vous faire aider et en parler à quelqu'un ?

Psychologues de 1^{ère} ligne

Le réseau en santé mentale BRUMENTA s'adresse aux adultes.

Les psychologues ont pour objectif de proposer une première session dans un délai de 1 semaine à 1 mois après la demande d'aide.

Aucune prescription médicale n'est requise pour accéder à cette offre, mais la collaboration avec le médecin traitant/généraliste est souhaitable.

psybru.be

Suivi psychologique à domicile pour les personnes de 60 ans et plus

Le projet «Soutien à domicile pour les personnes de 60 ans et plus» offre trois types d'aide : case management, suivi ergothérapeutique et suivi psychologique. Ce projet permet de soutenir les personnes âgées en perte d'autonomie, directement chez elles dans l'une des 19 communes de la région, ainsi que ses aidants proches. Les prestations sont gratuites.

02 880 29 80

www.brusano.brussels

Service psychosocial

Vous pouvez bénéficier ici d'un traitement des problèmes psychiatriques et psychologiques, de thérapies individuelles et d'un accompagnement social ou psychokiné. Consultations sur rendez-vous

Rue d'Aumale 21

02 526 85 57

cte.adultes@ete.irisnet.be

www.anderlecht.be

Equipe mobile

Dans certaines situations particulières ou de crise, des équipes mobiles spécialisées peuvent intervenir à domicile. Par exemple, «Dionysos» est une équipe multidisciplinaire mobile de soutien aux personnes âgées de plus de 60 ans, à leurs aidants proches, et aux professionnels actifs auprès de ces personnes. Ils sont à l'écoute de la demande (santé/bien-être) et proposeront une rencontre afin de mobiliser les ressources nécessaires et adaptées à la situation.

Les services proposés sont gratuits (vignette mutuelle nécessaire).

02 888 70 57

info@dionysos.brussels

www.dionysos.brussels

Centre de Télé- Accueil de Bruxelles

Vous vous sentez seul et fragilisé ?

Le service télé accueil vous assure une écoute bienveillante 24h/24 assurée par des bénévoles et des psychologues professionnels. Vous pourrez y parler de vos problèmes interpersonnels, de votre isolement social ou de vos difficultés au quotidien.

tele-accueil.be/bruxelles

107 (appel gratuit)

Les troubles cognitifs

Troubles cognitifs ?

On parle de trouble cognitif lorsque survient une altération des fonctions cérébrales, comme la concentration, la mémoire, l'organisation... Les symptômes sont très variables, selon la zone du cerveau atteinte. Les troubles cognitifs impactent d'abord la vitesse de traitement des informations. La personne est donc moins réactive et mettra plus de temps à réaliser certaines actions. Des troubles de la mémoire apparentés à la maladie d'Alzheimer peuvent survenir dans un deuxième temps.

Maladie d'Alzheimer ?

La maladie d'Alzheimer est une maladie neurodégénérative qui détruit les cellules cérébrales de façon lente et progressive. La maladie d'Alzheimer ne fait pas partie du processus normal de vieillissement et elle est irréversible. Elle n'est presque jamais héréditaire.

Informations et aide

Les Asbl Alzheimer Belgique ou la Ligue Alzheimer peuvent vous écouter et vous orienter vers un service d'aide adéquate.

alzheimer.be

Un peu de répit pour les aidants proches :
baluchon-alzheimer.be

Centre de soins de jour «Soleil d'Automne»

Le centre vous aide et vous soutient dans votre demande d'information au sujet de la maladie. Il accueille également la personne malade en journée dans une infrastructure adaptée, professionnelle qui se veut familiale et chaleureuse.

Rue de l'Orphelinat 30/79
02 523 58 06

0800 98 530

centrejour@anderlecht.brussels
www.centresdesoinsdejour.be

Je participe à la vie de quartier

Vous souhaitez vous impliquer dans votre commune ou participer à des actions solidaires, vous avez envie de faire entendre votre voix de citoyen actif et contribuer à une dynamique locale participative ? Découvrez les différentes possibilités d'engagement qui s'offrent à vous :

Conseil consultatif des Seniors

Le Conseil consultatif des Seniors composé d'hommes et de femmes francophones et néerlandophones habitant différents quartiers de la commune peut délibérer sur tous les sujets qui concernent les seniors et transmettre des avis aux autorités communales. Vous souhaitez les rejoindre et apporter votre avis en tant que citoyen impliqué dans votre commune ?

02 558 08 40

conseildesseniors@anderlecht.brussels

Bénévolat

Le volontariat est une activité exercée sans rétribution ni obligation, pour le compte d'autrui. Il est exercé pour une

organisation (sans but lucratif) en dehors de tout contrat de travail. Dans certains cas, le volontaire (ou bénévole) peut être défrayé (ou indemnisé) pour le travail fourni. L'organisme demandeur se doit en outre de prendre pour ses bénévoles une assurance couvrant au minimum leur responsabilité civile.

Rue Royale, 11, 1000 Bruxelles
02 512 01 12

info@levolontariat.be
www.levolontariat.be

Bénévolat à Anderlecht

Dans de nombreux projets portés par la Commune d'Anderlecht, les bénévoles jouent un rôle important. Vous disposez de temps et souhaitez-vous impliquer dans des projets solidaires, culturels et/ou artistiques ou nous aider lors d'événements festifs ?

Un appel à partenaires est ouvert toute l'année.

0498 588 994

activin1070@anderlecht.brussels

Comités de quartier

Les comités de quartier ou d'habitants sont des associations spontanées de personnes qui s'organisent pour défendre la qualité de vie au quotidien ou valoriser leur environnement local. Ils se développent autour de projets globaux qui visent à renforcer le lien social.

participation-anderlecht.be

J'adapte mon lieu de vie

Parce qu'avec le temps, notre lieu de vie n'est plus toujours aussi pratique qu'on le souhaiterait. On aimerait dès lors vivre dans un logement sécurisé et adapté à ses besoins, que ce soit seul, accompagné ou en collectivité.

Découvrez les multiples possibilités de logement.

Je souhaite rester chez moi

Faire appel à un ergothérapeute

C'est quoi son rôle ?

Le rôle de l'ergothérapie est d'accompagner une personne en perte d'autonomie ou en situation de handicap suite à une maladie ou un accident.

Lorsqu'elle n'est pas ou plus capable de gérer sa vie quotidienne seule et en toute sécurité, pour prendre un bain, préparer un repas, monter des escaliers, ramasser un objet par terre, sortir de son lit...

l'ergothérapeute va l'aider à trouver des solutions pour lui permettre de retrouver une partie de son autonomie.

Les ergothérapeutes peuvent intervenir dans différents domaines : rééducation, réadaptation ou encore aménagement du domicile. Ils exercent souvent dans un milieu paramédical ou hospitalier comme les centres de rééducation en orthopédie, neurologie, pédiatrie ou gériatrie, ou dans les maisons de repos (source : Partenamut)

Access 1070 - Conseils en aménagement du domicile et accessibilité

Uniquement pour les habitants d'Anderlecht.

Visites à domicile par Claire Boucher, ergothérapeute du service des Affaires sociales de la Commune d'Anderlecht.

Informations, conseils, aide à la recherche d'aides financières/techniques/humaines, essai de matériel, recherche d'activités dans le quartier, etc.

02 800 07 45 - 0490 66 61 82 (sur RDV)

access1070@anderlecht.brussels

Les ergothérapeutes indépendants

Grâce à un dispositif de soutien aux personnes de 60 ans et plus (ou « protocole 3 »), vous pouvez bénéficier gratuitement jusqu'à 60 heures d'accompagnement à domicile par, selon vos besoins et votre demande :

- Un ergothérapeute
- Et/ou un psychologue
- Et/ou un case manager (pour les situations les plus complexes)
- les ergothérapeutes indépendants conventionnés avec Brusano

Pour trouver un ergothérapeute conventionné se déplaçant à Anderlecht :

02 880 29 80

www.brusano.brussels

Les mutuelles

Chaque mutuelle a sa propre formule, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de la vôtre.

Certaines mutuelles proposent des conseils en aménagement du domicile ou des primes spécifiques pour l'aménagement du domicile.

Solidaris : www.fmsb.be

Prime d'aménagement du domicile

Certaines mutuelles proposent une prime unique d'aménagement du domicile.

Chez Partenamut, bénéficiez d'une prime unique de 350€ pour toute installation conseillée par un de leurs ergothérapeutes (rampe d'accès, monte-escalier, salle de

bain adaptée, barres de relèvement dans vos sanitaires, etc.).

Conditions d'octroi? Demander un audit des aménagements nécessaires à un ou une ergothérapeute de Partenamut

02 549 76 70

amenagement@partenamut.be

Solival

Service-conseil spécialisé dans les aides techniques et les aménagements du domicile.

Solival propose des RDV à domicile, ou dans la salle d'essai de matériel, à Berchem-Ste- Agathe (au RDC de l'hôpital Valida)

www.solival.be

Solival dispose aussi d'un service spécialisé dans les nouvelles technologies (ex. pilulier connecté, serrures connectées, etc.) appelé «Cyberval».

Sur RDV : 078 15 15 00

info@solival.be

Certains centres de coordination de soins

Si vous bénéficiez déjà de services d'aide à domicile (portage de repas, aide-ménagère sociale, etc.), n'hésitez pas à demander s'ils proposent la visite d'un ergothérapeute.

p. ex. jusqu'à 3 visites gratuites pour l'aménagement du domicile, si prescription d'un médecin.

02 420 54 57

www.soinschezsoi.be

L'habitat intergénérationnel

L'habitat intergénérationnel fait référence à l'accueil chez une personne âgée de 60 ans ou plus d'un individu disposant d'espaces privatifs au domicile du propriétaire retraité en échange d'un loyer modique précisé dans un contrat, et ce aux côtés des modalités de services entre les classes d'âge.

1 toit 2 âges

L'Asbl 1 toit 2 âges encadre et accompagne l'accueil d'un étudiant chez soi. L'accueillant fournit un logement dans son habitation.

Quelles sont les conditions de cet accueil? Pour l'étudiant: il verse une indemnité mensuelle de 350€ à 450€ (charges comprises) ou 200€ + 5 heures de service par semaine.

Pour l'accueillant: les frais à payer à l'asbl s'élèvent à 20€ de frais de dossier + cotisation annuelle de 1 mois d'indemnités d'occupation.

0472 94 82 77

bruxelles@1toit2ages.be

www.1toit2ages.be

J'envisage un autre lieu de vie

Vous désirez trouver d'autres alternatives de logement qui pourraient vous convenir, afin de ne pas vivre seul?

Infor'Homes

L'Asbl Infor'Homes offre écoute, information, orientation et conseils personnalisés concernant l'offre du secteur de l'accompagnement, des soins et de l'hébergement des seniors à Bruxelles.

Cours Saint Michel 100 bte 02, 1040 Etterbeek

02 219 56 88

inforhomes@misc.irisnet.be

inforhomesasbl.be

Habitat et Participation

L'Asbl Habitat et Participation propose une aide au montage de projets d'habitat groupé. Elle propose aussi un site spécialisé pour les petites

annonces d'habitats groupés et/ou intergénérationnels .

0487 23 51 50

contactbxl@habitat-participation.be

www.habitat-groupe.be

www.habitat-participation.be

Les habitats groupés

Les maisons Abbeyfield

Il existe 11 maisons Abbeyfield en Belgique, dont 3 à Bruxelles: Etterbeek, Neder-over-Heembeek, Watermael-Boitsfort

0489 18 88 08

contact@abbeyfield.be

www.abbeyfield.be/properties

Intergénération

Une offre intergénérationnelle clé en main, près de chez vous et adaptée à vos besoins

www.intergeneratio.com

Les résidences Services

Alegria

Boulevard Henri Simonet 39

02 250 55 00

alegria.opname@animagroup.be

animagroup.be

Clos bizet

Chaussée de Mons 901-909

02 287 10 00

info@clos-bizet.be

vulpia.be

Les maisons de repos

Vous souhaitez connaître toutes les structures d'accueil dans la commune, maisons de repos (MR) & maisons de repos et soins (MRS)?

Infor-Homes Bruxelles

02 219 56 88

inforhomesasbl.be

Le CPAS dispose d'une maison de repos et de soins à Anderlecht:

Résidence Jean Vanhellemont - CPAS

Rue Puccini, 22

02 559 71 00

home.vanhellemont

[@cpas-anderlecht.brussels](https://twitter.com/cpas-anderlecht.brussels)

Je veille à ma sécurité

«Phone Contact»

Un système téléphonique de veille. Notre service peut appeler régulièrement les personnes isolées, âgées, en situation de handicap ou qui ont des problèmes de santé et qui seront sécurisées par ces contacts téléphoniques réguliers.

0800 98 990

social@anderlecht.brussels

La Télévigilance

Également appelé télé-assistance, ou télé-alarme... La télé-vigilance est un système d'appel à l'aide installé dans votre domicile. Sur simple pression d'un bouton, vous êtes mis en contact avec une équipe, disponible 24h/24 – 7j/7, qui prendra les dispositions nécessaires à votre situation d'urgence. Par exemple, appeler un proche pour venir vous aider, ou envoyer une ambulance.

Il existe différents opérateurs de services de télé-vigilance.

Certaines mutuelles proposent un service de télé-vigilance, ouvert à tous, généralement avec un tarif préférentiel pour ses affiliés.

Les personnes avec un statut «BIM» bénéficient aussi d'une réduction. La plupart des mutuelles travaillent en partenariat avec un opérateur privé.

Renseignez-vous auprès de votre mutuelle, ou contactez directement un opérateur :

Télé-secours asbl

www.tele-secours.be

COSEDI asbl

www.cosedi.be

Samaritel-APS (Allo Louise téléassistance)

www.allolouise.be

La mutualité chrétienne – Vitatel

www.vitatel.be

Solidaris - Le «Bip» de la CSD

csdbxl.be

Partenamut – Phone assistance (en partenariat avec Télé-secours asbl)

www.partenamut.be

La mutualité neutre – Télévigilance

www.lamn.be
www.lm-ml.be

Les services communaux de prévention

Service prévention vol

Rue Auguste Gevaert 21
02 521 40 77

technoprevention@anderlecht.brussels

Cyber Prevention

Conseil en fraudes, diagnostic gratuit de vos appareils informatiques

Rue du Chapelain 2

0494 577 976 - 02 526 11 73

cyberprev@anderlecht.brussels

Police

Commissariat central Anderlecht

Rue Démosthène 36
02 559 81 08 - 02 559 81 10
24h/24

Commissariat de quartier

Rue Van Lint 2
02 559 82 72

Commissariat de quartier

Avenue des Droits de l'Homme 2C
02 559 82 72

Commissariat de quartier

Rue Victor Rauter 259
02 559 82 72

Quelques conseils

Pour se prémunir contre des problèmes d'insécurité, d'incendie ou de cybercriminalité ? Suivez ces quelques conseils organisationnels.

www.anderlecht.be/fr/prevention-vol

Conseils de prévention - Vol Habitation

- Ne laissez pas apparaître que vous habitez seul(e) et ne mentionnez sur la sonnette que votre nom de famille
- Faites installer une chaîne ou un judas à la porte
- Méfiez-vous des colporteurs qui montrent leur marchandise à l'entrée de la porte, ce subterfuge est souvent utilisé pour camoufler l'intention de vol
- Méfiez-vous des inconnus qui sonnent à la porte

Mesures à prendre à chaque départ de la maison

- Prenez l'habitude de fermer toutes les portes et fenêtres.
- Ne laissez pas les clés sur les serrures.
- Rangez les clés hors de vue.
- Fermez les grilles et les barrières avec un cadenas.

- N'indiquez pas vos coordonnées sur votre porte-clés.
- Rentrez les échelles et les outils de jardin.
- N'exposez pas d'objets attrayants au regard des passants.
- Evitez de conserver inutilement trop de valeurs chez vous (argent,...).

Mesures à prendre pour une absence de plusieurs jours

- N'attirez pas l'attention sur votre départ par une annonce sur un site de socialisation, un blog ou par un message sur votre répondeur téléphonique.
- Demandez à votre bureau de poste de faire suivre votre courrier et vos journaux.
- Confiez à une personne de confiance votre adresse de vacances, la clé de votre domicile et le code de votre système d'alarme.
- Coupez les robinets d'arrivée de gaz et d'eau.
- Ne conservez pas d'argent à votre domicile.
- Déposez vos objets de valeur dans un coffre à la banque.
- Faites des photos et une liste de vos objets de valeur. Déposez ce dossier dans le coffre-fort à la banque.
- Vérifiez que toutes les portes extérieures et fenêtres soient verrouillées.
- Fermez la porte du garage à l'aide de dispositifs de verrouillage supplémentaires et protégez les soupiroux de la cave.
- Pensez à donner les soins nécessaires à votre jardin. Tondez la pelouse et coupez les fleurs fanées.
- Veillez à ne pas laisser l'échelle ou d'autres moyens d'escalade (poubelle, meubles de jardin) à la portée d'utilisateurs indésirables.
- Si des travaux doivent être réalisés à votre domicile pendant votre absence, demandez à un voisin ou un ami d'être présent.
- Enfin, vous pouvez signaler votre absence à votre Zone de Police et

solliciter des passages réguliers aux abords de votre habitation.

Conseils de prévention – Incendie

- Placez un détecteur de fumée dans le couloir de votre habitation.
- Mettez une couverture anti-feu dans votre cuisine ainsi qu'un extincteur.
- En cas d'incendie, appelez le 112.
- Faites contrôler votre chaudière une fois par an.

Les réseaux sociaux et la cybercriminalité

Qu'est-ce que la cybercriminalité ?

La cybercriminalité fait référence à tout type de criminalité utilisant les technologies de l'information et de la communication. Divers appareils peuvent avoir été la cible d'attaques : les ordinateurs, smartphones, tablettes, les appareils domestiques connectés ou les réseaux WiFi.

Attaques de phishing ?

Le stratagème consiste à simuler une demande par e-mail ou sur smartphone, en prétextant un envoi de colis ou l'actualisation d'un mot de passe. Les pirates cherchent à obtenir des données bancaires ou les données d'une carte de crédit. Un lien fourni conduit à un site Internet ressemblant à s'y méprendre à celui d'une banque ou d'un autre prestataire. La victime saisit des données et un mot de passe et en un tournemain, son compte en banque est vidé.

Achat ou réservation on line ?

Les internautes payant avec une carte de crédit sont aussi fréquemment la cible de différentes formes d'escroquerie en ligne sur des plateformes. Les pirates utilisent alors des places de marché en ligne pour vendre des articles qui n'arrivent jamais ou acheter des objets sans jamais les payer. Parmi ces places de marché, on trouve aussi des boutiques en ligne qui n'en sont

pas. Mais aussi des copies de portails en ligne de location et de réservation d'hébergements.

Réseaux sociaux ?

Ne divulguez pas d'informations quant à vos absences sur les réseaux sociaux. Préciser que vous êtes absent deux semaines est une information précieuse pour un éventuel cambrioleur, d'autant plus si le paramétrage de confidentialité est trop faible et que vos informations sont visibles pour tout un chacun.

www.police.be
www.anderlecht.be

Card Stop

Vous devez bloquer votre carte de paiement après un vol, une perte ou une tentative de fraude.

078 170 170

Je prépare ma pension

Vous souhaitez préparer votre mise à la retraite sereinement en possédant toutes les infos et démarches à entreprendre ?

www.sfpd.fgov.be

Le site Echo vous aide à répondre à vos questions au sujet du système de pensions, l'assurance groupe (ou PLCS), épargne pension ou encore rachat des années d'études, en bref tout ce qui peut vous permettre d'améliorer vos revenus à la pension.

www.lecho.be

La retraite anticipée pour les longues carrières

La retraite anticipée concerne les

personnes qui prennent leur retraite avant l'âge légal de la pension.

Suivant certaines conditions d'âge et de carrière, il y a des exceptions dites 'de longue carrière'. Par exemple, si vous êtes salarié ou indépendant, que vous n'avez que 63 ans mais cumulez déjà 42 ans de carrière, vous pouvez prendre une retraite anticipée. Pour connaître les conditions et savoir si vous les remplissez, contactez votre organisme de pension ou rendez-vous sur mypension.be.

Qu'est-ce que la "prépension" ?

La prépension est une sorte de chômage. Certains travailleurs âgés qui se voient licenciés par leur employeur peuvent bénéficier d'un régime spécial, anciennement appelé prépension. S'ils répondent aux conditions d'âge et d'ancienneté, ils toucheront le chômage avec complément d'entreprise. Cela veut dire que l'allocation de chômage est complétée par au moins la moitié de la différence entre l'ancienne rémunération nette et le montant de l'allocation de chômage.

www.partenamut.be

Quand introduire ma demande de pension ?

Vous ne devez pas faire de demande de pension si vous :

- vous prenez votre pension à l'âge légal
- vous avez travaillé comme salarié ou indépendant en Belgique ;
- vous résidiez en Belgique 13 mois avant l'âge légal de votre pension.

Un an avant le début de votre pension, vous recevrez un courrier de l'administration (l'Office national des pensions pour les salariés et l'INASTI pour les indépendants) pour vous dire que votre demande de pension est examinée. Si vous n'avez rien reçu 11 mois avant vos 65 ans, renseignez-vous de votre propre initiative.

Plus d'infos sur votre parcours et vos droits : mypension.be



Attention dans tous les autres cas, vous devez introduire votre demande de pension de différentes manières :

en ligne via mypension.be

Une fois que vous avez introduit votre demande, vous la retrouvez :

- sous "Mon dossier" lors de votre prochaine visite sur mypension.be. Si vous enregistrez votre adresse e-mail, vous recevez un e-mail de confirmation
- auprès de l'administration communale de votre lieu de résidence
- via le numéro spécial Pension 1765

Si vous désirez prendre votre pension de façon anticipée, contactez le service Pensions via le site demandepension.be.

Droits de succession

Après un décès, un impôt, appelé droit de succession, est perçu à l'occasion du transfert du patrimoine de la personne décédée à ses héritiers.

Les droits de succession sont plus ou moins élevés selon les valeurs transmises et le lien de parenté entre le défunt et ses héritiers.

Les tarifs sont de la compétence des régions. Ils diffèrent selon l'endroit où le défunt avait son domicile fiscal.

En tant qu'héritier de la personne qui décède, vous avez 3 possibilités :

Vous acceptez la succession purement et simplement

Le patrimoine du défunt et votre propre patrimoine sont alors fusionnés. Les dettes du défunt deviennent les vôtres, ainsi que ses créances et les biens qu'il possédait. S'il s'avère que le passif (les dettes) est plus important que l'actif (les biens et les créances), il vous faudra payer la différence, à partir de votre propre patrimoine.

Vous renoncez à la succession

Le patrimoine est transmis, le cas échéant, aux héritiers qui ne renoncent pas. Si tous les héritiers refusent, c'est à l'État qu'il revient d'accepter ou non la succession.

Vous acceptez la succession sous bénéficiaire d'inventaire.

D'abord, il faut faire l'inventaire du patrimoine du défunt : ce qui est à l'actif et ce qui est au passif. S'il reste un actif après que tous les créanciers ont reçu ce à quoi ils ont droit, cet actif est intégré dans votre propre patrimoine. Si les créanciers du défunt n'obtiennent pas paiement de toutes leurs créances parce que le patrimoine du défunt est insuffisant, ils ne peuvent en aucun cas agir contre vous.

www.belgium.be

Vous souhaitez plus d'information en cas de décès d'un proche sur les démarches à suivre :

finances.belgium.be

Droit de succession & handicap

Vous êtes parents d'un enfant en situation de handicap et vous souhaitez des réponses précises au sujet des droits de succession en cas de décès ? La fondation Portray est là pour vous aider !

02 534 00 38

secretariat@fondation-portray.be

www.fondation-portray.be

Je prépare ma fin de vie

A qui parler de sa fin de vie ?

mesvieuxjours.be

Pour vous aider dans cette réflexion, le site « mesvieuxjours.be » vous aide à réfléchir aux sujets de questions concrètes, au sens de vos valeurs essentielles, de vos convictions et aspirations les plus profondes...Il vous informe également sur le type de soins ou traitements médicaux qui vous semblent ou non acceptables, notamment en fin de vie.

mesvieuxjours.be/osser-en-parler

Solidarité Fin de Vie

La plateforme Solidarité Fin de Vie offre un service d'écoute et d'accompagnement pour toute personne confrontée à des difficultés liées à la fin de vie. Que vous soyez vous-même malade et ressentiez le besoin de parler, que vous soyez proche d'une personne souffrante et souhaitez confier vos inquiétudes à un professionnel de la santé ou que vous fassiez face à la complexité des situations de fin de vie.

www.solidaritefindevie.be

ASBL Vivre son deuil

L'association Vivre son deuil vous propose une écoute et pourra éventuellement vous orienter vers un psychologue spécialisé

010 45 69 92 - 0477 96 10 37

vsdbe@yahoo.fr

sites.google.com/view/vivresondeuilbelgique

Les soins continus ou palliatifs

Les soins palliatifs sont décrits comme étant "l'ensemble des soins apportés au patient qui se trouve à un stade avancé ou terminal d'une maladie grave, évolutive et mettant en péril le pronostic vital, et ce quelle que soit son espérance de vie. Un ensemble multidisciplinaire de soins est garanti pour assurer l'accompagnement de ces patients, et ce sur les plans physique, psychique, social, moral, existentiel et, le cas échéant, spirituel. Les soins palliatifs offrent au malade et à ses proches la meilleure qualité de vie possible et une autonomie maximale.

www.fbsp-bfpz.org

www.semiramis-asbl.org

Centres de jour en soins palliatifs

UZ Brussel – Topaz

02 456 82 02

topaz@uzbrussel.be

www.uzbrussel.be

Équipes d'accompagnement multidisciplinaire de soins palliatifs (2^e ligne)

Continuing Care

02 743 45 90

info@continuingcare.be

www.continuingcare.be

Interface

02 764 22 26

interface-sc-saintluc@uclouvain.be

www.saintluc.be

Omega

02 456 82 03

info@vzwomega.be

Sémiramis

02 734 87 45

info@semiramis-asbl.org

www.semiramis-asbl.org

Hôpitaux généraux avec unité de soins palliatifs – USP

CHIREC - Sainte-Anne Saint-Remi

Boulevard Jules Graindor, 66

02 434 30 11

chirec.be

Hôpital Universitaire Érasme

Route de Lennik 808

L'éuthanasie

En 2002, la Belgique s'est dotée d'une loi dépenalisant l'euthanasie dans certaines situations. A la demande du patient, un médecin peut pratiquer une euthanasie si les conditions fixées dans la loi sont réunies. Cette demande est exprimée par un patient capable et conscient (demande actuelle), ou prend la forme d'une déclaration anticipée (patient inconscient de manière irréversible). Dans les deux cas,

seul le patient concerné peut demander l'euthanasie. Elle reste punissable si elle n'est pas accomplie par un médecin ou si le médecin ne respecte pas les conditions et procédure fixées par la loi.

L'euthanasie est définie dans cette loi comme un "acte (médical), pratiqué par un tiers (médecin), qui met intentionnellement fin à la vie d'une personne à la demande de celle-ci".

L'euthanasie n'est cependant pas un droit : introduire une demande d'euthanasie ne garantit pas que celle-ci soit pratiquée. Même si toutes les conditions légales sont réunies, le médecin est libre d'accepter ou de refuser de pratiquer une euthanasie. S'il refuse, il est tenu d'en informer en temps utile le patient ou la personne de confiance éventuelle en précisant les raisons de son choix. Le patient peut alors se tourner vers un autre médecin.

Conditions de la demande :

- être capable d'exprimer sa volonté et conscient
- se trouver dans une situation médicale sans issue
- faire état de souffrance physique et/ou psychique constante, insupportable et inapaisable ; cette souffrance résultant d'une affection accidentelle ou pathologique grave ou incurable.

Cette demande doit être faite de manière

- volontaire
- réfléchie
- répétée
- sans pression extérieure.

www.health.belgium.be

Le don d'organes

En Belgique, la loi prévoit les règles selon lesquelles il peut être procédé au prélèvement d'organes ou d'autres matériels corporels humains après le décès d'une personne.

A priori, tout le monde, en Belgique, est présumé être donneur potentiel. Chacun a cependant le droit de s'y opposer, mais aussi de confirmer sa volonté d'être

donneur. Ceci peut se faire en informant ses proches (famille, amis) de son choix, mais peut aussi être enregistré dans une base de données qui, en cas de décès, sera consultée avant tout prélèvement éventuel. Chacun a en outre, à tout moment, la possibilité de changer d'avis et de faire enregistrer une nouvelle déclaration.

Enregistrer sa déclaration

Par le passé, la seule manière de faire enregistrer ses volontés en matière de don d'organe ou don d'autre matériel corporel humain était de se rendre auprès de son administration communale. Seule votre commune disposait des accès nécessaires pour enregistrer votre déclaration dans la base de données centrale.

A présent, et ce depuis le 1^{er} juillet 2020, vous pouvez toujours demander à votre administration communale d'enregistrer votre déclaration :

www.anderlecht.be

Vous pouvez également demander à votre médecin traitant de le faire pour vous ou vous pouvez le faire directement vous-même, en ligne, via le portail

www.masante.belgium.be

Retrouvez plus d'infos pratiques au sujet des types de prélèvements, des modalités d'enregistrement sur le site :

www.health.belgium.be

Les déclarations anticipées

Les déclarations de volonté anticipées, qu'est-ce que c'est ?

Les déclarations de volonté anticipées sont des formulaires officiels vous permettant de faire connaître vos volontés médicales et funéraires concernant différentes thématiques :

- **Euthanasie** : elle vous permet de préciser si vous souhaitez être euthanasié, mais seulement en cas de coma irréversible (les autres cas

dans lesquels vous pourriez demander l'euthanasie ne sont pas pris en charge par cette déclaration)

- **La déclaration anticipée négative**: son nom n'est pas très évocateur, mais la déclaration anticipée négative vous permet en fait de préciser les différents soins et traitement médicaux que vous ne souhaitez pas recevoir.
- **Les soins et traitements médicaux** (de confort ou visant à prolonger la vie)
- **Le don d'organes**: elle vous permet d'officialiser vos souhaits concernant le don de vos organes et de vos tissus corporels (tout en sachant qu'en Belgique, toute personne de plus de 18 ans est présumée donneuse d'organes, sauf si elle y a exprimé explicitement son opposition).
- **Le don de corps à la science**: cette déclaration vous permet de préciser si vous souhaitez que votre corps puisse être remis à une université belge pour être utilisé à des fins de recherche scientifique. Généralement, si vous acceptez de donner votre corps à la science, un entretien avec l'université sera organisé afin que vous soyez informé des tenants et aboutissants de cette décision.

(source: legacio)

www.legacio.be
www.notaris.be

Les pompes funèbres

A&G Funeral anderlecht

Petite rue des Loups 35

02 647 49 29

anderlecht@ag-funeral.be

www.ag-funeral.be

Funérailles ADT

Rue de la Promenade, 13
02 5208838 - 0496 915262

funeraillesadt@proximus.be

www.funeraillesadt.be

Patrick Vanhorenbeek

Rue de la Tarentelle, 14
02 763 46 00

info@patrickvanhorenbeke.be

www.patrickvanhorenbeke.be

Pompes funèbres D'Hoore

Rue Saint Guidon 38
02 521 35 65

dhoore@skynet.be

www.funeraillesdhoore.be

Aide financière

Dans quel cas, pouvez-vous bénéficier d'aides financières pour des frais funéraires ?

www.sfpd.fgov.be

Plus de renseignements sur les démarches et aides possibles :

www.funebru.be

Assurance obsèques

L'assurance obsèques, également appelée 'assurance funéraires', couvre les frais liés à vos funéraires ou votre crémation. Vous payez une prime mensuelle, semestrielle ou annuelle pour éviter que vos proches ne doivent payer vos frais funéraires.

Les fournisseurs d'assurance Obsèques sur le marché belge sont : Cares Assistance, Belfius Direct, Dela et DVV assurances.

Assurance décès

Une assurance décès est une sorte d'assurance vie à l'aide de laquelle vous protégez vos proches des conséquences financières de votre décès. Vos proches pourront utiliser le montant qu'ils recevront lors de votre décès pour couvrir les frais funéraires ou l'utiliser à d'autres fins (p. ex. pour payer les droits de succession). En ce qui concerne l'assurance décès, des primes plus élevées seront souvent payées et le montant final pour les proches sera également plus élevé.

A l'initiative du Collège échevinal d'Anderlecht

Edition octobre 2024

ER : NATHALIE COPPENS - PLACE DU CONSEIL -1 070 ANDERLECHT